



ARRETE PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE - ANNÉE 2025

CADRE D'EMPLOIS des AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES

pour l'accès au GRADE d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles

RH/EG 2025-088

Le Maire de RÉHON

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES,

VU l'arrêté du 13/04/2021 portant sur les lignes directrices de gestion définissant la promotion et la valorisation des parcours professionnels en matière d'avancement de grade,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles est fixé comme suit au titre de l'année 2025

IDENTITE DES AGENTS	N° D'ORDRE
Mme DARVILLE Amandine	1
Mme CHARHI Cécile	2

Total promouvables : 2

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 2

Total promus : 2

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 2

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Président du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle,

Fait à RÉHON, le 03 juillet 2025



Le Maire,
Jean-Pierre WEBER

www.rehon.fr



ARRETE PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE - ANNÉE 2025

CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
pour l'accès au GRADE d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe

RH/EG 2025-091

Le Maire de RÉHON

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX,

VU l'arrêté du 13/04/2021 portant sur les lignes directrices de gestion définissant la promotion et la valorisation des parcours professionnels en matière d'avancement de grade,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade adjoint technique territorial principal de 2ème classe est fixé comme suit au titre de l'année 2025

IDENTITE DES AGENTS	N° D'ORDRE
M. PESTELLE Noël	1

Total promouvables : 1

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 0

Total promu : 1

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 0

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Président du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle,

Fait à RÉHON, le 10 juillet 2025

Le Maire,



Jean-Pierre WEBER

RÉHON

ARRETE PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE - ANNÉE 2025

CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX pour l'accès au GRADE d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe

RH/EG 2025-093

Le Maire de RÉHON

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX,

VU l'arrêté du 13/04/2021 portant sur les lignes directrices de gestion définissant la promotion et la valorisation des parcours professionnels en matière d'avancement de grade,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade adjoint technique territorial principal de 1ère classe est fixé comme suit au titre de l'année 2025

IDENTITE DES AGENTS	N° D'ORDRE
M. FRISCHMANN Sylvain	1
M. FRENOIS Bernard	2
M. SADOUN Yannick	3

Total promouvables : 3

Nombres d'hommes : 3

Nombre de femmes : 0

Total promus : 3

Nombres d'hommes : 3

Nombre de femmes : 0

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Président du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle.

Fait à RÉHON, le 10 juillet 2025



www.rehon.fr

ARRETE PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE - ANNÉE 2025

CADRE D'EMPLOIS des REDACTEURS TERRITORIAUX pour l'accès au GRADE de rédacteur principal de 1ère classe

RH/EG 2025-071

Le Maire de RÉHON

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des REDACTEURS TERRITORIAUX,

VU l'arrêté du 13/04/2021 portant sur les lignes directrices de gestion définissant la promotion et la valorisation des parcours professionnels en matière d'avancement de grade,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade rédacteur principal de 1ère classe est fixé comme suit au titre de l'année 2025

IDENTITE DES AGENTS	N° D'ORDRE
Mme DURMARQUE Saadia	1

Total promouvables : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Total promus : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Président du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle,

Fait à RÉHON, le 30 juin 2025

Le Maire,



Jean-Pierre WEBER

ARRETE PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE - ANNÉE 2025

CADRE D'EMPLOIS des AGENTS DE MAÎTRISE
pour l'accès au GRADE d'Agent de Maîtrise Principal

RH/EG 2025-074

Le Maire de RÉHON

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX,

VU l'arrêté du 13/04/2021 portant sur les lignes directrices de gestion définissant la promotion et la valorisation des parcours professionnels en matière d'avancement de grade,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade agent de maîtrise principal est fixé comme suit au titre de l'année 2025

IDENTITE DES AGENTS	N° D'ORDRE
M. CIANI Johann	1

Total promouvables : 1

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 0

Total promu : 1

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 0

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Président du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle,

Fait à RÉHON, le 03 juillet 2025

Le Maire,

Jean-Pierre WEBER



www.rehon.fr

ARRETE PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE - ANNÉE 2025
CADRE D'EMPLOIS des AGENTS DE POLICE MUNICIPALE
pour l'accès au GRADE de brigadier-chef principal

RH/EG 2025-076

Le Maire de RÉHON

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des AGENTS DE POLICE MUNICIPALE,

VU l'arrêté du 13/04/2021 portant sur les lignes directrices de gestion définissant la promotion et la valorisation des parcours professionnels en matière d'avancement de grade,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade brigadier-chef principal est fixé comme suit au titre de l'année 2025

IDENTITE DES AGENTS	N° D'ORDRE
M. MELIS Kevin	1

Total promouvables : 1

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 0

Total promus : 1

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 0

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Président du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle,

Fait à RÉHON, le 03 juillet 2025



Le Maire,

Jean Pierre WEBER

ARRETE PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE - ANNÉE 2025

CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX
pour l'accès au GRADE d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe

RH/EG 2025-080

Le Maire de RÉHON

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

VU l'arrêté du 13/04/2021 portant sur les lignes directrices de gestion définissant la promotion et la valorisation des parcours professionnels en matière d'avancement de grade,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade adjoint administratif territorial principal de 1ère classe est fixé comme suit au titre de l'année 2025

IDENTITE DES AGENTS	N° D'ORDRE
Mme GEMMO Emmanuelle	1
Mme TARDY Mahjouba	2

Total promouvables : 2

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 2

Total promu : 2

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 2

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Président du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle,

Fait à RÉHON, le 08 juillet 2025

Le Maire,



Pierre WEBER



ARRETE PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE - ANNÉE 2025

CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION
pour l'accès au GRADE d'adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe

RH/EG 2025-085

Le Maire de RÉHON

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION,

VU l'arrêté du 13/04/2021 portant sur les lignes directrices de gestion définissant la promotion et la valorisation des parcours professionnels en matière d'avancement de grade,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe est fixé comme suit au titre de l'année 2025

IDENTITE DES AGENTS	N° D'ORDRE
Mme LAFFIGH Najiya	1

Total promouvables : 2

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 2

Total promu : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Président du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle,

Fait à RÉHON, le 03 juillet 2025



Le Maire,
Jean Pierre WEBER

www.rehon.fr